

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-et-un novembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 14.11.2022).

Présents : DRICOURT Alain, COMMÈRE Philippe, PEIROUX Nicole, PELTIER Christian, PERELLO Myriam, LAMIDEL Mathias, LAMZOUZI Mariam, BATTAGLIA Martin,

Absents excusés : LESUEUR Michel (qui a donné pouvoir à COMMÈRE Philippe), MICHAUD Delphine (qui a donné pouvoir à DRICOURT Alain), WEINMANN Annie, ANDRÉ Sabine, PINET Dominique, ZERDEB Anissa, PERRIN Simon

Secrétaire de séance : PERELLO Myriam

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans remarques ni observations et signé par les membres présents à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame PERELLO Myriam comme secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DÉLÉGUÉE SUPPLÉANT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ce point ne sera pas évoqué, il ne doit faire l'objet d'une délibération

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BP 2022 / VENTE VÉHICULE DU PEUGEOT PARTNER

Il convient de procéder à une décision modificative budgétaire comme suit afin d'intégrer la vente du véhicule du Peugeot Partner de la commune et le remboursement de la caution aux locataires du logement communal 141 rue Saint Lazare :

- En recette au 024 + 8 000.00 Euros
- Au 21311 - 8 000.00 Euros

2) remboursement d'une caution de logement suite au départ des locataires du 141 rue Saint Lazare à Béthisy-Saint-Martin :

- Au 165 + 670.00 Euros
- Au 21311 - 670.00 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à la décision modificative N° 1 au BP 2022, comme les écritures inscrites ci-dessus.

AFFECTATION DE 25% DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU BP 2023

La Commune de Béthisy-Saint-Martin se compose d'un budget principal. Aussi jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, mandater, engager, liquider des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent (non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette). Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation doit préciser le montant de l'affectation budgétaire.

Pour le fonctionnement le Maire est autorisé à mandater à hauteur d'un douzième par mois.

- crédits inscrits pour l'exercice 2022 (compte 21) : 626 789 € 89, 25% des crédits 2022 soit : 156 697 € 47

Affectation 2023

article 2152 : 130 000 € 00

article 21318 : 26 697 € 47

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter les 25 % des crédits d'investissement au BP 2023, comme décrit ci-dessus.

DEMANDE DE RELIQUAT DU FONDS DE CONCOURS DE L'ARC 2021

Monsieur le Maire informe les membres présents, que l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), octroie aux communes de l'agglomération de moins de 2 000 habitants, un fonds de concours sur des projets d'investissement et pour un montant maximum de 30 000 €. Il est donc proposé de définir la ou les opérations d'investissement du budget primitif 2021, qui seront présentées à l'ARC pour solliciter et percevoir le reliquat du fonds de concours de l'année 2021.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en application du VI de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'inscrire au programme 2021 du fonds de concours de l'ARC, le programme suivant :

| | | |
|--|--|-------------|
| Acquisition d'un camion communal | montant H.T. | 12 500.00 € |
| Travaux de réfection, rue Saint Lazare | montant H.T. | 10 091.80 € |
| Travaux de réfection, rue Gérard de Seroux | montant H.T. | 23 876.40 € |
| | Total H.T. | 46 648.20 € |
| | Subvention autre | 0.00 € |
| | Demande de fonds de concours (reliquat 2021) : | 17 812.54 € |
| | Financement propre de la commune : | 28 835.66 € |

DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS DE L'ARC 2022

Monsieur le Maire informe les membres présents, que l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), octroie aux communes de l'agglomération de moins de 2 000 habitants, un fonds de concours sur des projets d'investissement et pour un montant maximum de 35 000 €. Il est donc proposé de définir la ou les opérations d'investissement du budget primitif 2022, qui seront présentées à l'ARC.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en application du VI de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire au programme 2022 du fonds de concours de l'ARC, le programme suivant :

| | | |
|----------------------------------|---------------|--------------|
| Acquisition d'un terrain | montant H.T : | 75 000.00 € |
| Total H.T | : | 75 000.00 € |
| Subvention autre | : | 0.00 € |
| Demande de fond de concours | : | 35 000.00 € |
| Financement propre de la commune | : | 40 000 .00 € |

ACTUALISATION DU PACTE FINANCIER DE L'ARC

Le pacte financier et fiscal consiste à définir et à formaliser les diverses relations financières, fiscales et budgétaires qui lient les communes membres à la communauté d'agglomération dans un cadre global. À ce titre, le pacte financier et fiscal tient compte :

- des règles d'évolution des attributions de compensation (AC),
- des politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours (FDC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC),
- des critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir les prélèvements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article indique en effet que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Il est donc nécessaire d'actualiser le pacte financier et fiscal en intégrant le dispositif de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale à l'agglomération.

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C, point VI

VU la délibération du conseil d'agglomération du 30 juin 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020

VU la délibération du conseil d'agglomération en date du 29 mars 2018 relatif à l'approbation du pacte financier et fiscal

VU la délibération du conseil d'agglomération du 19 décembre 2019 relatif à la prorogation du contrat de Ville jusqu'en 2022

CONSIDERANT que le pacte financier et fiscal doit tenir compte des diverses relations financières et fiscales existantes entre l'EPCI et ses communes membres

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Alain DRICOURT, Maire

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le pacte financier et fiscal actualisé compte tenu de l'intégration du dispositif de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'agglomération ;

INSTITUTION DU REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT ET CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AVEC L'ARC

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article indique en effet que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Les communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Il est proposé, compte tenu des compétences de l'Agglomération de la Région de Compiègne notamment en matière d'aménagement, d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales, que les communes reversent 10% de leur produit de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par Monsieur Alain DRICOURT, Maire

Vu l'avis de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2023 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération à hauteur de 10% conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de reversement du produit de la taxe d'aménagement en annexe de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR/ENFOUISSEMENT RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉCOMMUNICATION, RUE GALLIÉNI

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau électrique et télécommunication pour la rue Galliéni.

Pour financer cet investissement, la commune peut solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) concernant les travaux pour l'éclairage public et le réseau télécom. La commune autofinancera la différence.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De décider de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau électrique et télécommunication rue Galliéni
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR au taux maximum,

- De préciser que les investissements n'interviendront que lorsque le dossier de demande de subvention sera accepté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet investissement

REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL À LA SUITE D'UN PAIEMENT DE CARTE BLEUE PERSONNELLE D'UN ÉLU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de la nécessité de rembourser Madame Myriam LAMZOUZI concernant l'achat de décorations pour le repas des Anciens ainsi que pour Noël au magasin « Action » à Compiègne.

En effet il a été omis de retirer un bon de commande en Mairie et pour ce faire Madame Myriam LAMZOUZI a payé la marchandise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour (DRICOURT Alain, LESUEUR Michel, MICHAUD Delphine, COMMÈRE Philippe, PEIROUX Nicole, PELTIER Christian, PERELLO Myriam, LAMIDEL Mathias, LAMZOUZI Mariam) et 1 abstention (Monsieur BATTAGLIA Martin), décide de rembourser Madame Myriam LAMZOUZI pour l'achat de divers produits au magasin « Action » de Compiègne pour un montant de 134,46 €.

PRIME DE FIN D'ANNÉE DU PERSONNEL COMMUNAL

Reste aux conditions fixées lors du Conseil Municipal du 5 septembre 2003, à savoir au temps de présence (sauf accident de travail, maternité...) et au prorata du temps de travail.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- * de fixer à 1 002.00 euros, en prenant en compte une augmentation de 5 %, le montant maximum pour l'année 2022 pour le personnel titulaire et non titulaire au prorata du temps de présence de ce personnel.

CONVENTION DE BALAYAGE MÉCANIQUE DES VOIES COMMUNALES AVEC VÉOLIA

Monsieur le Maire précise que le contrat de nettoyage des voies doit être renouvelé. La durée du contrat est fixée à 3 ans, à compter du 01 novembre 2022.

Celui-ci a pour objet le nettoyage de voies sur le territoire de la commune, pour un linéaire de caniveaux sur l'ensemble de la collectivité fixé à 7,26 Km. Les prestations seront facturées 12 fois par an avec un planning établi en début d'année.

Le montant du tarif forfaitaire par passage est de 380.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour (DRICOURT Alain, MICHAUD Delphine, PEIROUX Nicole, PELTIER Christian, PERELLO Myriam, LAMIDEL Mathias, LAMZOUZI Mariam, BATTAGLIA Martin) et 2 abstentions (LESUEUR Michel, COMMÈRE Philippe), décide de renouveler le contrat de nettoyage des voies communales, à partir du 01 novembre 2022 pour une durée de 3 ans et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à cet effet.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE BÉTHISY-SAINT-MARTIN POUR L'ACHAT DE SAPINS

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'octroyer une subvention exceptionnelle pour l'achat de sapins installés à école et sur la commune :

- Association des parents d'élèves de Béthisy-Saint-Martin 194,00 €

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part du rendez-vous avec l'ADTO pour la mise en place de l'étude de sécurité sur la RD 123. Celle-ci va commencer et la synthèse sera rendue en février 2023.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation du téléthon, le vendredi 02 décembre, à 16h30, à la sortie de l'école. Une vente de gâteaux et un lâcher de ballons seront organisés. Un mot sera rédigé par l'école pour demander la participation des mamans ou papas pour la préparation des gâteaux.
- Monsieur Philippe COMMÈRE complète les informations pour l'organisation du Téléthon pour les achats de ballons et des bouteilles d'hélium. Un compte va être ouvert au magasin GIFI. Il invite les élus à participer également à la confection des cadeaux.
- Monsieur Martin BATTAGLIA fait part d'une réunion du SAGEBA, jeudi 24 novembre 2022, à 19 heures sur la place de Béthisy-Saint-Pierre. Les propriétaires des terrains en bordures de berges y sont conviés.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20 heures 40

Affichage du compte-rendu le 28 novembre 2022

Alain DRICOURT, Maire :

Michel LESUEUR, 1^{er} adjoint (qui a donné pouvoir à COMMÈRE Philippe) :

Delphine MICHAUD, 2^{ème} adjoint (qui a donné pouvoir à DRICOURT Alain) :

Philippe COMMÈRE, 3^{ème} Adjoint :

Nicole PEIROUX, Conseillère :

Christian PELTIER, Conseiller :

Myriam PERELLO, Conseillère :

Mathias LAMIDEL, Conseiller :

Mariam LAMZOUZI, Conseillère :

Martin BATTAGLIA, Conseiller :